

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 16 mai 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 16 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, Maire par intérim.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY Maire suppléant, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ

Absent ou excusé : Christelle MICHAUD, Kévin GOMEZ

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Patrick BELOT

Secrétaire : Marie-Christine GETREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 10

ELUS : 13

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 avril 2023

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 avril 2023 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 23/29 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23/28 DU 11 AVRIL 2023 POUR FACILITER LA COMPREHENSION

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Depuis 2018, ces valeurs locatives sont revalorisées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, conformément au Code général des impôts.

La proposition des taux des taxes pour l'année 2023 :
AR Prefecture

086-218600583-20230516-23_29_TAUX_TAXE-AU
Reçu le 22/05/2023

Pour 2023, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est de 7.1 % », contre + 3.4 % en 2022. Le calcul est désormais indexé sur l'inflation.

Il est proposé de voter une augmentation de 1 % des taux, pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur les propriétés bâties.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- 37.34 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 30.91 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 12.52 % pour les THRS et THLV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés vote les taux de taxes soumis par Sylvie ROY.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 22 mai 2023

Pour le Maire empêché, l'Adjointe Suppléante,
Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230516-23_29_TAUX_TAXE-AU
Reçu le 22/05/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 16 mai 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 16 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, Maire par intérim.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY Maire suppléant, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ

Absent ou excusé : Christelle MICHAUD, Kévin GOMEZ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Patrick BELOT

Secrétaire : Marie-Christine GETREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 10

ELUS : 13

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

1. QUESTIONS DIVERSES

- Sylvie ROY informe qu'une subvention de 840 € a été attribuée par le département pour le spectacle « La petite Lucette » qui aura lieu le 8 juillet.
- Sylvie ROY fait lecture d'un mail reçu ce jour de monsieur Vincent PELLERIN, Chef du pôle Gestion du patrimoine naturel

« La Direction Nature Biodiversité de la Communauté urbaine de Grand Poitiers a détecté la présence de Jussie dans la mare communale située chemin de Marsignol sur la commune de la Chapelle moulière.

Cette variété végétale est une espèce exotique envahissante et nécessite un arrachage et évacuation à l'incinérateur.

La gestion des Espèces Exotiques Envahissantes est un axe majeur des actions de Grand Poitiers. Grand Poitiers par le biais de la Direction Nature Biodiversité vous propose donc de réaliser à titre gracieux les interventions nécessaires à la suppression de cette espèce végétale sur la mare

En cas d'accord de votre part nous sommes susceptibles d'intervenir fin mai début juin 2023

En attente de votre validation

Je me tiens à votre disposition pour d'éventuels renseignements »

AR Prefecture

086-218600583-20230516-Q_D_MAI-AU
Reçu le 22/05/2023

Une réponse positive va lui être apportée et Pierrick GIRAUD va prévenir le voisinage pour que celui ne soit pas surpris.

- Vente de la parcelle du Clos au Prieur, Sylvie ROY s'est rendue le 5 mai chez le notaire avec l'acquéreur de la parcelle. Il convient de faire une étude de sol. Des demandes de devis ont été envoyées. La signature de l'acte sera possible après réception du rapport.
- Pierrick GIRAUD informe le Conseil de l'avancée des travaux de voirie. Il a rappelé Bruno DUPUIS du CRD Est qui est en relation directe avec madame JOLIBOIS. La commune a une enveloppe de 180 000 € pour la période du mandat soit 6 ans. Il informe avoir reçu un mail de monsieur DUPUIS qui informe les municipalités que tous les budgets et les nouveaux marchés ne peuvent être exécutés sur l'ensemble du Grand-Poitiers. A ce jour, il est toujours dans l'attente d'un chiffrage des travaux prévus. Il va relancer une nouvelle fois le CRD afin d'obtenir un rendez-vous et un chiffrage qui ne saurait attendre plus longtemps.
- Sylvie ROY a envoyé un mail à monsieur De Nayer afin de lui demander où en est la réflexion sur l'habillage des transformateurs sur Saint-Claud.
- Il reste une plate-forme pour le ramassage collectif des ordures ménagères à la Pitière à mettre en place. Grand-Poitiers a fait savoir qu'ils ont bien les matériaux en leur possession mais qu'ils n'ont pas la main d'œuvre nécessaire pour effectuer les travaux.
- Arnaud PEUCH souhaite que des panneaux d'informations soient installés aux arrêts de bus pour les personnes qui n'ont pas internet ou qui ne vont pas sur le site de la mairie. Il est rappelé que l'affichage est dématérialisé mais qu'un affichage peut cependant être mis en place aux arrêts de bus, c'est un sujet à étudier.

Sylvie ROY préconise de prendre deux panneaux qui se situent devant la mairie ainsi que l'auvent pour installer à l'Écotière. Ceci afin de cacher un transformateur et permettre une information sur le site classé.

- Arnaud PEUCH souhaite que la salle des fêtes soit prêtée ponctuellement aux associations locales qui en feraient la demande. Il souhaite que cette idée soit soumise au prochain conseil afin de les soutenir et de leur permettre de se développer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 22 mai 2023

Pour le Maire empêché, l'Adjointe Suppléante,
Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230516-Q_D_MAI-AU
Reçu le 22/05/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 16 mai 2023

L'an DEUX MIL. vingt-trois, le 16 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, Maire par intérim.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY Maire suppléant, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ

Absent ou excusé : Christelle MICHAUD, Kévin GOMEZ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Patrick BELOT

Secrétaire : Marie-Christine GETREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 10

ELUS : 13

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

23/31 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SACPA

Madame ROY rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre aux obligations règlementaires qui imposent aux collectivités d'avoir un service de fourrière des animaux en divagation, il convient de renouveler le partenariat avec la société SACPA.

La société SACPA assure :

- Des interventions 24h/24 et 7j/7, dans un délai de 2 heures maximum et d'une heure en cas d'urgence ;
- Une prise en charge méthodique et professionnelle pour assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers ;
- L'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du Code de l'Environnement ;
- Un strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif ;
- La garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défaillants ;
- La prise en charge des animaux décédés sur la voie publique.

Le montant annuel de ces prestations s'élève à 834.99 € HT, 1001.99 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame ROY à signer la convention annexée à la présente note, entre la commune et le groupe SACPA.
- Autorise Madame ROY, Maire Suppléant à effectuer toutes les démarches liées à cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 22 mai 2023

AR Prefecture

086-218600583-20230516-23_31_SACPA-AU
Reçu le 22/05/2023

Pour le Maire empêché, l'Adjointe Suppléante,
Sylvie ROY



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 16 mai 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 16 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, Maire par intérim.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY Maire suppléant, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ

Absent ou excusé : Christelle MICHAUD, Kévin GOMEZ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Patrick BELOT

Secrétaire : Marie-Christine GETREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 10

ELUS : 13

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

23/30 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Lors de la création du budget, il apparaît que l'emprunt et l'attribution de compensation n'ont pas été provisionnés.

Afin d'en permettre le paiement, nous devons prendre les fonds sur le chapitre 21 pour alimenter les chapitres 16 et 20 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant décision modificative	
			Débit	Credit
16	1641	Emprunt	11 950 €	
20	2046	Attribution de compensation	18 038 €	
Total			29 988 €	
21	21314	Bâtiment culturel		17 000 €
	21312	Bâtiment scolaire		3 000 €
	21534	Réseaux d'électrification		9 988 €
Total				29 988 €

Le Conseil après en avoir délibéré vote l'adoption de la décision modificative à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 22 mai 2023

AR Prefecture

086-218600583-20230516-22_30_DM_1-AU
Reçu le 22/05/2023

Pour le Maire empêché, l'Adjoint Suppléant,
Sylvie ROY



